

Extrait du document :

Individu concerné:

Date:

Archives d'Indre-et-Loire

Pierre THIBAULT

26/06/1897

N^o 3
Thibault Pierre
Soitou
Marie Gabrielle
g. b. f.
26 juin

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit du mois de juin à neuf heures du matin
Par devant nous, Champion Jean, adjoint, pour le Maire absent
Officier de l'état-civil de la commune de Reignac, canton de Loches, département d'Indre-et-Loire, ont comparu en notre Maison commune et publiquement : Thibault Pierre

âgé de quarante-deux ans, né à Reignac, département d'Indre-et-Loire le vingt-deux du mois d'avril, l'an mil huit cent cinquante-neuf, profession de maçon, demeurant à Reignac, département d'Indre-et-Loire, fils naturel légitime de feu Thibault Louis, en son vivant, profession de cultivateur, demandant à Reignac, département d'Indre-et-Loire, décidé à Reignac le vingt-quatre mai mil huit cent quatre-vingt-sept, et de feu Léonard Catherine, sans profession dans son vivant, demandant à Reignac, département d'Indre-et-Loire, décidé à Reignac le cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-six. Et Demoiselle Soitou Marie Gabrielle

âgée de trente-neuf ans, née à Reignac, département d'Indre-et-Loire le premier du mois de septembre, l'an mil huit cent cinquante-sept, sans profession, demeurant à Reignac, département d'Indre-et-Loire, fille naturelle légitime de feu Soitou Michel, en son vivant, profession de propriétaire, demandant à Reignac, département d'Indre-et-Loire, décidé à Reignac le trente-trois mai mil huit cent quatre-vingt-douze, et de feu Soitou Marie, sans profession dans son vivant, demandant à Reignac, département d'Indre-et-Loire, décidé à Reignac le cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Reignac les dix-neuf, vingt et un juillet et vingt juillet courant.

Aucune opposition au mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après nous être fait remettre les pièces produites à l'appui du présent acte, savoir : Néanç. Apres avoir reçu les actes de mariage du futur et de la future épouse, auxquelles le Maire, ainsi que les deux témoins de leur mariage, lesquels actes sont remis à ces deux de leurs aînés et aînées, afin nous être informé que le futur fait partie de la résidence de l'armée territoriale.

* Il faut énoncer si le père et la mère sont vivants et consentants, et dans le cas où ils sont absents, si les deux témoins leur consentent conformément à la loi du 10 juillet 1866.



et après avoir donné lecture aux parties contractantes tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V, du Code civil, intitulé du Mariage, avons interpellé les futurs époux de nous déclarer s'il a été fait un contrat de mariage et, dans le cas de l'affirmative, la date du contrat, ainsi que les nom et lieu de résidence du notaire qui l'a recue ; lesquels ont répondu qu'un contrat de mariage a été passé le vingt-quatre juillet courant devant Maître Paul Videlot, notaire à Beaulieu.

Cette réponse a été confirmée par un certificat du dit notaire.

Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Thibault Pierre et Soitou Marie Gabrielle sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

- 1^e Thibault Léopold, âgé de quarante-quatre ans, professionnel de propriétaire, demeurant à Reignac, département d'Indre-et-Loire, qui a dit être frère de l'époux ;
 - 2^e Soitou Adèle, âgée de quarante-sept ans, profession de maçon, demeurant à Louzay, département d'Indre-et-Loire, qui a dit être femme de l'époux ;
 - 3^e Soitou Justine, âgée de quarante-deux ans, profession de propriétaire, demeurant à Reignac, département d'Indre-et-Loire, qui a dit être frère de l'épouse ;
 - 4^e Migeon Émile, âgé de quarante-deux ans, professionnel de cultivateur, demeurant à Bois, département d'Indre-et-Loire, qui a dit être beau-frère de l'épouse ;
- Et ont signé avec nous, apres lecture, les parties contractantes lez quatrante derniers.

Pierre. H. Jau
Marie Soitou
Thibault Soitou et épouse
Soitou Migeon
Champion